Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0135-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avenant n°1_ Marché 2023015 fourniture de pièces de robinetterie, fontainerie, pièces de branchement AEP, regards compteur béton et polymère, canalisations en fonte polyéthylène

N° BC_2026_0135

Séance du : 3 novembre 2026

Convocation du : 27 octobre 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Antoine BLOUIN

Secrétaire de séance : Amine MEHDI

Membres présents :
Cristian GUERET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX

Excusés :
Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Nicolas TEREINS, Jean-Paul BOSLAND, Christine BURKI

***

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n° B-12 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de pièces de robinetterie, fontainerie, pièces de branchement AEP, regards compteur béton et polymère, canalisations en fonte en polyéthylène a été attribué à la société Heinrich Canalisation.

Le marché a été notifié le 01/06/2023.

Le présent avenant a pour objet de mettre en cohérence la formule de révision des prix inscrite à l'article 6.2 du CCAP. En effet, l'indice FSD3 retenu n'est pas pertinent par rapport à l'objet du marché et compromet fortement son exécution financière. Afin de pouvoir pallier cette problématique, la clause de révision applicable est modifiée comme suit :

« Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".
Les prix du BPU sont révisés mensuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

Cn = 15.0% + 85.0% [(0.30x (TRTP (n) / TRTP (o)) + 0.35x (010764833 (n) / 010764833 (o))+ 0.35x (010763845 (n) / 010763845 (o))]

selon les dispositions suivantes :
- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n (dernière valeur de l'indice connue).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

• TRTP : Transports routiers pour les Travaux publics
• ID 010764833 : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels- CPF 24.44- Cuivre alliage de cuivre
• ID 010763845 : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français-CPF 22.21- Tubes, tuyaux en matière plastique »

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0135-DE

Par ailleurs, la périodicité de la révision deviendra mensuelle à compter de la notification de l'avenant (annuelle précédemment).

L'ensemble des autres dispositions du marché demeure inchangé.

Le présent projet d'avenant n'engendrant pas d'augmentation du montant initial du marché public supérieure à 5 %, la commission d'appel d'offres n'a pas été saisie pour avis préalablement à la saisine du Bureau communautaire.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant relatif à l'accord-cadre de fourniture de pièces de robinetterie, fontainerie, pièces de branchement AEP, regards compteur béton et polymère, canalisations en fonte en polyéthylène,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ledit avenant selon les conditions présentées ci-dessus.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 03/11/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.